

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 21 NOVEMBRE 2025

Nombre de membre en exercices : 15

Nombre de membres présents au C.M. : 8

Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 8

Le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire

Date de convocation : 17 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- Ressources humaines : mise en place du Régime Indemnitaire / RIFSEEP (Délibération suite à l'avis favorable de l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2025).
- 2- Modification Régie de recette : ajout du compte d'imputation 70688 pour les photocopies + tarifs.
- 3- Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) 2025-2026 : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI.
- 4- Travaux d'extension de réseau électrique.
- 5- ECOLE / Demandes de subvention auprès de Loire Forez Agglomération et du Département (Cantine + matériel scolaire).
- 6- ECOLE / Modification du règlement de la cantine scolaire.
- 7- ECOLE / Avancement du chantier.
- 8- ECOLE / Point sur le conseil d'Ecole.
- 9- PLUi : point sur l'élaboration.

Questions diverses

Présents :

M. Jean-Maxence DEMONCHY, Mme Germaine RONDEL, M. Michel ROTAGNON, Mme Evelyn GRENIER, M. Philippe CIOCHETTO M. Pascal BARRIER, M. Gilbert LELARGE, M. Daniel GUILLOT

Absents excusés :

Mme Françoise LUGNIER, M. Philippe MACQUET, Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, Mme Nathalie FANGET, M. Karl LUGNIER, M. Matthieu VIDAL, M. Sébastien PETION

Secrétaire de séance :

M. Philippe CIOCHETTO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 arrêté.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2025.

DELIBERATION CM2025-2111-001

OBJET : Mise en place du RIFSEEP – mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 vu l'avis favorable du CST du 06 novembre 2025.

MISE EN PLACE DE L'IFSE : Définition et répartition en groupes de fonctions / Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations.

Périodicité et modalités de versement/ conditions de réexamen / conditions d'attribution / modalités de versement en cas d'absence.

MISE EN PLACE DU CIA : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima / Attribution individuelle / périodicité et modalités de versement.

DELIBERATION CM2025-2111-002

OBJET : Modification de la délibération (CM2025-2706-002 du 27 juin 2025) REGIE DE RECETTES / Ajout du compte d'imputation 70688 pour les produits de photocopie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité : - DECIDE de modifier la régie de recettes.

DELIBERATION CM2025-2111-003

OBJET : Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) 2025-2026 : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

Vu l'article 609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts, Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018, Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement. Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'impotent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an. Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2025 sur 1 an
- la mise en œuvre à compter au budget 2026 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2025 sur 1 an.

Approuve la mise en œuvre au budget 2026 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement

DELIBERATION CM2025-2111-004

OBJET : Extension BTS P. « LES PELOUSES3 – prop ROBERT(OP29406)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. "LES PELOUSES" - prop. ROBERT

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail

HT Travaux

Extension BTS P. "LES PELOUSES" - prop. ROBERT

Forfait 12 kVA

Linéaire aérien = 450 mètres

Montant

% - PU

Participation
commune

1 074.00 €

15 480.00 €

16 554 €

TOTAL

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "LES PELOUSES" - prop. ROBERT" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide un amortissement linéaire sur une durée de 3 ans par une dépense de fonctionnement au chapitre 042 – compte 681 et une recette d'investissement au chapitre 040 – compte 2804182.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION CM2025-2111-005.1

OBJET : demande de subvention pour le matériel scolaire et la cantine auprès de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du chantier d'extension et de rénovation de l'école, une subvention auprès de Loire Forez Agglomération doit être demandée pour l'achat de matériel scolaire et pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la sollicitation de l'aide du Département de la Loire. - Vote à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION CM2025-2111-005.1

OBJET : demande de subvention pour le matériel scolaire et la cantine auprès du DEPARTEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du chantier d'extension et de rénovation de l'école, une subvention auprès du Département de la Loire doit être demandée pour l'achat de matériel scolaire et pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la sollicitation de l'aide du Département de la Loire. - Vote à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION CM2025-2111-006

OBJET : Modification du règlement intérieur des cantines scolaires du RPI ARTHUN – BUSSY-ALBIEUX – SAINT-SIXTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion avec la Commission Ecole, il a été décidé de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire. Il est précisé les conditions générales de fonctionnement, le règlement des inscriptions et des annulations ou inscriptions tardives, la sécurité et la discipline.

Un tarif en cas d'oubli d'inscription d'un enfant à la cantine avec une surveillance effectuée par les agents de l'école serait fixé à 3.00 € (par enfant). Tarif de 1,30 € pour un enfant qui a un PAI ou un régime spécial, présent à la cantine en emmenant son repas froid.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la cantine conformément à l'annexe présentée et ces montants de prestations.

Ecole

- Point sur l'avancement du chantier de l'école
- Point sur le Conseil d'école

PLUi

- Point sur son avancement

Question(s) diverse(s)

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 21 novembre 2025 à 22h00.

Le Maire
Jean-Maxence DEMONCHY



Le secrétaire de séance
Philippe CIOCHETTO

